



Garantie jeunes

La Garantie jeunes est un dispositif, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité, pour les aider dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle.

De quoi s'agit-il ?

La Garantie jeunes est un contrat d'engagements réciproques d'un an entre un jeune et une mission locale.

Un accompagnement intensif et personnalisé pour construire un parcours qui allie expérience professionnelle, conseils, ateliers collectifs et versement d'une allocation.

La Garantie jeunes ouvre droit à une allocation d'un montant mensuel maximum de 497,01 euros par mois équivalent à celui du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour une personne seule, déduction faite du forfait logement, pour une durée de 12 mois.

La durée de ce parcours est modulable, en fonction de la situation de chaque jeune, et peut aller de 9 à 18 mois, afin de s'adapter au plus près des besoins d'accompagnement.

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune français et étranger (Union européenne ou pays tiers) à condition d'être en situation régulière en France et de disposer d'un titre de séjour.

Plus précisément, pour en bénéficier, vous devez être âgé de 16 à 25 ans et :

- ▶ n'être ni en emploi, ni étudiant, ni en formation (NEET) ;
- ▶ être sans soutien familial ;
- ▶ avoir des ressources financières inférieures au montant du RSA (hors logement). Le plafond de sources

pourra être évalué sur les trois ou les six derniers mois, selon l'appréciation la plus favorable pour chaque jeune, permettant ainsi de prendre en compte des parcours plus variés, avant l'entrée en accompagnement. Un jeune n'a plus nécessairement besoin de se déclarer fiscalement autonome pour bénéficier de la Garantie jeunes. Le conseiller de la mission locale pourra, à titre exceptionnel, attester lui-même de sa situation de précarité et de rupture vis-à-vis de sa famille ;

- ▶ être prêt à vous engager dans un accompagnement intensif.

Pour les jeunes en situation de handicap, la Garantie jeunes est ouverte jusqu'à l'âge de 30 ans.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de la Garantie jeunes, adressez-vous à la mission locale la plus proche de chez vous.

Calendrier de mise en oeuvre

Dispositif remplacé par le Contrat d'engagement jeunes depuis le 1^{er} mars 2022.

Lien utile

[Garantie jeunes](#)

Qui contacter en Normandie ?



Trouver la Mission Locale la plus proche de chez vous :
<https://www.missionslocalesnormandie.fr/>

